MINISTERE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DE CÔTE D'IVOIRE

Abidjan, le 23 AOUT 2013

Décision n° 00002526 /ANAC/DAJR/DCSC
portant adoption du Guide de classification des aéronefs
« RACI 4100 »

LE DIRECTEUR GENERAL

Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;

Vu le Règlement n°01/2007/CM/UEMOA du 06 avril 2007 portant adoption du Code Communautaire de l'aviation civile des Etats Membres de l'UEMOA ;

Vu l'Ordonnance n°2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'aviation civile de Côte d'Ivoire ;

Vu le Décret n°2008-09 du 23 janvier 2008 portant réglementation de la sécurité aérienne ;

Vu le Décret n°2008-277 du 03 octobre 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (ANAC) ;

Vu le Décret n° 2013-285 du 24 avril 2013, portant nomination du Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) ;

Vu l'Arrêté n° 0027/MT/CAB du 25 janvier 2008 fixant les modalités d'application du décret n° 2008-09 du 23 janvier 2008 portant réglementation de la sécurité aérienne ;

Sur proposition de la Direction des Affaires Juridiques et de la Réglementation et après avis de la Direction du Contrôle de la Sécurité et de la Certification ;

DECIDE

Article 1 : **objet**

Est adopté un Guide de classification des aéronefs, dénommé « RACI 4100 ».

Article 2 : **Champ d'application**

Le présent guide est applicable aux aéronefs neufs ou usagés qui sont importés en vue d'être immatriculé au Registre ivoirien d'immatriculation des aéronefs civils.

Il est applicable pour les types et les modèles d'aéronefs, certifiés par l'Etat de conception selon un règlement complet et détaillé répondant aux dispositions du règlement relatif à la navigabilité des aéronefs en République de Côte d'Ivoire « RACI 4006».

Le présent guide ne s'applicable pas aux aéronefs qui ne possèdent pas de Certificat de Type.

Article 3: **Textes abrogés**

La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Article 4 : **Date d'entrée en vigueur et application**

La présente décision entre en vigueur à compter de sa date de signature et sera applicable à compter du 31 août 2013.

ANAC
Autorité Nationale de l'Aviation Civile
LE DIRECTEUR GENERAL

Sinaly SILUE

PJ : Guide de classification des aéronefs « RACI 4100 »

Ampliations :

- DAJR
- DCSC
- Tout exploitant

MINISTERE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

Réf. : RACI 4100

GUIDE DE CLASSIFICATION DES AERONEFS

« RACI 4100 »

Approuvé par le Directeur Général et publié sous son autorité

Première édition – Août 2013

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Page	Édition		Amendement	
	numéro	date	numéro	date
i	1	02/08/2013	0	02/08/2013
ii	1	02/08/2013	0	02/08/2013
iii	1	02/08/2013	0	02/08/2013
iv	1	02/08/2013	0	02/08/2013
v	1	02/08/2013	0	02/08/2013
vi	1	02/08/2013	0	02/08/2013
vii	1	02/08/2013	0	02/08/2013
viii	1	02/08/2013	0	02/08/2013
ix	1	02/08/2013	0	02/08/2013
x	1	02/08/2013	0	02/08/2013
1-1	1	02/08/2013	0	02/08/2013
1-2	1	02/08/2013	0	02/08/2013
4-1	1	02/08/2013	0	02/08/2013
4-2	1	02/08/2013	0	02/08/2013
4-3	1	02/08/2013	0	02/08/2013
4-4	1	02/08/2013	0	02/08/2013
4-5	1	02/08/2013	0	02/08/2013
4-6	1	02/08/2013	0	02/08/2013
4-7	1	02/08/2013	0	02/08/2013
4-8	1	02/08/2013	0	02/08/2013
4-9	1	02/08/2013	0	02/08/2013
4-10	1	02/08/2013	0	02/08/2013
4-11	1	02/08/2013	0	02/08/2013
4-12	1	02/08/2013	0	02/08/2013
4-13	1	02/08/2013	0	02/08/2013
5-1	1	02/08/2013	0	02/08/2013
App1-1	1	02/08/2013	0	02/08/2013
App1-2	1	02/08/2013	0	02/08/2013
App2-1	1	02/08/2013	0	02/08/2013
App2-2	1	02/08/2013	0	02/08/2013
App2-3	1	02/08/2013	0	02/08/2013
App3-1	1	02/08/2013	0	02/08/2013
App3-2	1	02/08/2013	0	02/08/2013
App3-3	1	02/08/2013	0	02/08/2013
App3-4	1	02/08/2013	0	02/08/2013
App3-5	1	02/08/2013	0	02/08/2013

INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS

AMENDEMENTS			
N°	Applicable le	Inscrit le	par

RECTIFICATIFS			
N°	Applicable le	Inscrit le	par

TABLEAU DES AMENDEMENTS

Amendements	*Objet*	*Date* - *Adoption/Approbation* - *Entrée en vigueur* - *Application*
1ere Edition	------	22 AOUT 2013 23 AOUT 2013 31 AOUT 2013

TABLEAU DES RECTIFICATIFS

Rectificatif	*Objet*	*Date de publication*

ABREVIATION

ACAS :	Airborne Collision Avoidance System
AD/CN :	Airworthiness Directive / Consigne de Navigabilité
CA	Certificat Acoustique
CDN :	Certificat de Navigabilité
CEIRB	Certificat d'Installation Radioélectrique de Bord
CRM :	Comptes rendus matériel
CVR :	Cockpit Voice Recorder / Enregistreur de Conversations
ELT:	Emergency Locator Transmitter / Balise de Détresse
FDR:	Flight Data Recorder / Enregistreur de Vol
GPWS:	Ground Proximity Warning System
LSA	License de Station Aéronef
SB :	Service Bulletin
SN :	Serial Number (numéro de série de l'aéronef)
SRM:	Structure Repair Manual
STC:	Supplement Type Certificate

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Référence	Source	Titre	N° Révision	Date de Révision
Doc 7300/9 (Article 39 et 40)	OACI	Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944	9ème édition	2006
Doc 8335	OACI	Manuel des procédures d'inspection, d'autorisation et de surveillance continue de l'exploitation	5ème édition	2010
Doc 9760 vol 1	OACI	Manuel de navigabilité	1ère édition	2001
Annexe 6	OACI	Exploitation Technique des Aéronefs	9ème édition	Juillet 2010
Annexe 8	OACI	Navigabilité des aéronefs	11ème édition	Juillet 2010
Annexe 10 vol 1	OACI	Télécommunications Aéronautiques	6ème édition	Juillet 2006
N°01/2007/CM/UEMOA	UEMOA	Règlement portant adoption du Code Communautaire de l'Aviation Civile des Etats Membres de l'UEMOA	1ère édition	6 Avril 2007
Procédure 001615	ANAC	Procédure de Classification des Aéronefs	1ère édition	14 Déc 2007

TABLE DES MATIERES

PAGE

LISTE DES PAGES EFFECTIVES ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS **2**
TABLEAU DES AMENDEMENTS **3**
TABLEAU DES RECTIFICATIFS **4**
ABREVIATION **5**
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE **6**
TABLE DES MATIERES ..... **VII**
1. OBJET **1-1**
2. APPLICABILITE **1-1**
3. DEFINITIONS **1-1**
4. CONDUITE DE LA CLASSIFICATION D'UN AERONEF **4-1**
4.1 PHASE 1 : PHASE DE DEMANDE INFORMELLE 4-1
4.1.1 Lancement du processus de classification 4-1
4.1.2 Réunion de lancement 4-1
4.2 PHASE 2: PHASE DE DEMANDE FORMELLE 4-1
4.2.1 Dossier de demande formelle 4-2
4.2.2 Acceptation du dossier 4-2
4.2.3 Réunion de demande officielle 4-2
4.2.4 Fin de la phase de demande officielle 4-3
4.3 PHASE 3: PHASE D'EXAMEN DES DOCUMENTS 4-3
4.3.1 Conformité par rapport au type d'aéronef certifié par l'Etat de conception et fiche de navigabilité 4-3
4.3.2 Livrets et carnets de l'aéronef, manuels de vols 4-3
4.3.3 Immatriculation 4-4
4.3.4 CDN Export ou Dossier grande visite (Check C) 4-4
4.3.5 Etat d'Application des Consignes de Navigabilité 4-4
4.3.6 Modifications (écarts par rapport au type certifié) 4-6
4.3.7 Réparations 4-7
4.3.8 Eléments à limite de vie 4-8
4.3.9 Entretien 4-8
4.3.10 Pesée 4-9
4.3.11 Instruments de bord et équipements radio 4-9
4.3.12 Vol de contrôle 4-9
4.3.13 Nuisances (Pour la délivrance d'un CA) 4-10
4.3.14 Analyse des charges du circuit électrique 4-10
4.3.15 Master MEL (LMER) 4-10
4.4 PHASE 4: VISITE DE L'AERONEF 4-10
4.4.1 Historique de l'entretien 4-11
4.4.2 Carnets de route et CRM 4-12
4.4.3 Documents libératoires des éléments constitutifs de l'aéronef 4-12
4.5 PHASE 5: DELIVRANCE DU CDN/CA 4-13
4.6 ROLE DES DIFFERENTS INTERVENANTS DANS UNE CLASSIFICATION 4-13
5. NOTICE A L'ATTENTION DE L'EXPLOITANT/*EXPLANATION NOTICE FOR THE APPLICANT* **5-1**
6. ARCHIVAGE/ARCHIVE OF DOCUMENTS **6-1**
APPENDICE 1: LISTE DES DOCUMENTS DEMANDES PAR L'ANAC POUR LA DELIVRANCE DU CDN/LSA/CEIRB/CA/ *DOCUMENTS REQUIRED BY ANAC FOR INSURANCE OF COA/ACOUSTIC CERTIFICATE* ..... **APP 1-1**
APPENDICE 2: INFORMATIONS GENERALES/*GENERAL INFORMATION* ..... **APP 2-1**
APPENDICE 3: SITUATION AERONEF/*AIRCRAFT STATE* ..... **APP 3-1**

1. OBJET

Ce guide a pour objet d'expliquer le processus prévalant à la délivrance à un aéronef d'un Certificat de Navigabilité, de la licence Station Radio, d'un Certificat d'Installation Radioélectrique de Bord et, si l'aéronef est concerné, d'un certificat acoustique; et d'exposer les exigences pratiques liées à cette opération.

2. APPLICABILITE

Lorsqu'elle n'est pas contraire aux lois et règlements nationaux, ni à d'autres directives pouvant être émises par l'Autorité de Nationale de l'Aviation Civile, le présent guide est applicable aux aéronefs neufs ou usagés qui y sont importés et :

- qui entrent dans le champ de la Convention de Chicago ;
- dont le type et le modèle sont certifiés par l'Etat de conception selon un règlement complet et détaillé répondant aux dispositions relatives au règlement relatif à la navigabilité des aéronefs en république de Côte d'Ivoire.

Un aéronef ne possédant pas de Certificat de Type ne peut pas être classifié selon cette procédure en République de Côte d'Ivoire.

3. DEFINITIONS

Classification. Opérations en vue de la délivrance du certificat de navigabilité, du certificat d'installation radioélectrique de bord et, éventuellement, du certificat acoustique.

Aéronef. Lorsque ce terme est employé seul, il doit être considéré qu'il couvre l'aéronef et tous ses éléments constitutifs, à savoir : cellule, moteur(s), hélice(s), équipements.

Ballon libre. Le ballon libre est considéré comme un aéronef selon le règlement relatif à l'immatriculation des aéronefs en république de Côte d'Ivoire. A ce titre, tous les textes traitant des aéronefs lui sont applicables.

Certificat de Type. Le Certificat de Type est réputé inclure la définition de type, les limites d'utilisation, la fiche de navigabilité, les conditions techniques applicables sur la base desquelles l'Autorité de l'Aviation Civile enregistre la conformité, et toutes autres conditions ou limitations requises pour le produit dans le règlement approprié.

Fiche de navigabilité. La fiche de navigabilité est un document associé au certificat de type. Elle le complète et le circonscrit. Elle spécifie les conditions et les limites dans lesquelles la démonstration de la conformité aux règlements applicables a été démontrée.

Certificat acoustique. Document par lequel l'Autorité de l'Aviation Civile reconnaît que la limitation des nuisances de l'aéronef est conforme au type certifié.

Certificat de navigabilité pour exportation. Document ne permettant pas la circulation aérienne, délivré à un aéronef destiné à être exporté, attestant que l'aéronef satisfait aux conditions techniques de délivrance d'un certificat de navigabilité du pays d'immatriculation analogue et rédigé de manière identique.

Certificat de Navigabilité – CDN. Il est délivré aux aéronefs conformes à un modèle ayant reçu un certificat de navigabilité de type. Il permet, conformément aux règlements en vigueur sur les territoires survolés, la circulation aérienne au-dessus du territoire national et des territoires des pays étrangers adhérents à la convention de Chicago ou ayant avec le pays d'immatriculation des accords pour la circulation aérienne, sous réserve toutefois des restrictions prévues par ladite convention, notamment aux articles 5, 6, 7, 9, 10, 33, 39 et 40.

4. CONDUITE DE LA CLASSIFICATION D'UN AERONEF

Le processus de classification d'un aéronef comprend cinq phases distinctes décrites ci-dessous. Chaque phase est suffisamment détaillée pour une meilleure compréhension du processus:

a) Phase 1: Phase de demande informelle
b) Phase 2: Phase de demande Formelle
c) Phase 3: Phase d'examen des documents
d) Phase 4: Phase de visite de l'aéronef
e) Phase 5: Phase de délivrance du CDN/LSA/CEIRB/CA

4.1 Phase 1 : Phase de demande Informelle

La classification est toujours déclenchée sur l'initiative du postulant.

4.1.1 Lancement du processus de classification

Il est de la responsabilité du postulant d'apporter toutes les justifications nécessaires à la délivrance des documents par l'ANAC. Les documents demandés sont précisés en Appendice 1. L'absence de ces documents peut justifier un ajournement ou un refus définitif de la classification.

En cas de multipropriété, tous les propriétaires doivent joindre leur mandat.

4.1.2 Réunion de lancement

Le but de cette réunion est d'informer le postulant de toutes les exigences liées à la classification. Cette réunion permet aux deux parties d'avoir une vision commune du processus de classification.

4.2 Phase 2: Phase de demande formelle

Cette phase commence dès la réception du dossier de demande formelle.

4.2.1 Dossier de demande formelle

Le dossier de demande formelle peut être envoyé par la poste, ou être remis en mains propres par le postulant. S'il est remis en mains propres, le postulant sera informé que l'ANAC aura besoin d'un temps minimal de 10 jours pour effectuer un examen rapide du dossier.

4.2.2 Acceptation du dossier

Si l'un des éléments nécessaires à la demande formelle est manquant ou incomplet, toute la demande formelle sera rejetée. La demande sera retournée au postulant avec une lettre expliquant les raisons de son rejet.

4.2.3 Réunion de demande officielle

Le but de cette réunion est de résoudre toutes les questions pendantes de la part des deux parties et d'avoir une compréhension commune avant de continuer le processus de classification. La réunion devrait renforcer la communication et les relations de travail entre les deux parties. Le chef de projet (ou l'inspecteur navigabilité désigné de l'ANAC) est chargé de mener la réunion de demande officielle.

Lors de la réunion de demande officielle, l'équipe de classification et le postulant examineront le dossier de demande et résoudront toute divergence:

- Le postulant recevra un avis par écrit dans le cas où la demande est rejetée. Cette notification sera faite dans les 5 jours ouvrables suivant la réunion de demande officielle.

- Si la demande est acceptable, le processus de classification se poursuit avec un examen approfondi de la demande et des documents connexes au cours de la «phase d'examen des documents."

Note: *L'acceptation de la demande ne constitue pas une acceptation ou d'approbation de tous les documents joints. Ils seront examinés plus loin, et le postulant prendra toutes les mesures correctives nécessaires.*

L'acceptation ou l'approbation de chaque pièce jointe sera indiquée séparément.

4.2.4 Fin de la phase de demande officielle

Si l'équipe de classification de l'ANAC accepte le dossier de demande, la phase de demande formelle du processus de classification est terminée et la phase de la conformité des documents commence.

4.3 Phase 3: Phase d'examen des documents

Remarque : Il est conseillé que le postulant s'entoure d'un minimum de compétences techniques pour constituer et soutenir les justifications à présenter pour la classification.

4.3.1 Conformité par rapport au type d'aéronef certifié par l'Etat de conception et fiche de navigabilité

Note préliminaire : Selon les règlements RACI 4001 et RACI 4006 : « Un Etat contractant qui n'est pas l'Etat de conception doit délivrer un Certificat de Type pour un type d'aéronef donné sur la base d'une justification satisfaisante de la conformité du type d'aéronef aux prescriptions de conception du règlement applicable de navigabilité »

Un aéronef importé en République de Côte d'Ivoire ne peut recevoir de CDN que si son certificat de type est accepté par l'ANAC.

4.3.2 Livrets et carnets de l'aéronef, manuels de vols

Tout aéronef prétendant à une délivrance de CDN/LSA/CEIRB/CA doit posséder:

a) tous ses livrets aéronefs depuis sa construction;
b) tous ses livrets moteurs depuis leurs constructions (aéronef munis de moteurs);
c) toutes ses fiches hélices depuis leurs constructions (aéronef munis d'hélices);
d) tous ses carnets de route depuis sa construction;
e) son manuel de vol orignal, correspondant à la configuration de l'aéronef. Ce manuel doit être approuvé par l'Autorité du pays du constructeur. Le manuel de vol doit être à jour et comprendre également tous les suppléments spécifiques relatifs aux modifications appliquées à l'aéronef considéré. Il doit être validé par l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile. Tous les suppléments

apportés à ce manuel de vol antérieurement à la classification doivent également être validés.

Remarque : *tous ces documents doivent être disponibles, même pour les aéronefs neufs.*

4.3.3 Immatriculation

a) Tout aéronef étranger prétendant à la classification doit présenter un certificat de radiation du registre du pays exportateur.

b) Tout aéronef prétendant à la classification doit prouver qu'il a initié une demande d'immatriculation de l'aéronef au Registre.

c) Le postulant doit posséder un certificat de propriété de l'aéronef.

4.3.4 CDN Export ou Dossier grande visite (Check C)

Un CDN Export est exigé pour la classification d'un aéronef en République de Côte d'Ivoire.

Un CDN Export est accepté s'il est daté de moins de 2 mois lors du début de la classification et si, entre le moment de sa délivrance et le moment de la classification il n'y a **pas** eu d'événement remettant en cause la navigabilité de l'aéronef (accidents ou incidents, modifications/réparations majeures).

4.3.5 Etat d'Application des Consignes de Navigabilité

Toutes les AD/CN diffusées par l'Autorité du pays du constructeur, et qui concernent le type de l'aéronef importé, doivent être appliquées à la date de la classification.

a) Le postulant prépare une liste de toutes les AD/CN éditées par le pays du constructeur pour le type de l'aéronef.
Cette liste traitera successivement de la cellule, des moteurs, des hélices, et des équipements.

Pour chaque AD/CN constructeur, le postulant note si elle est applicable ou non sur son aéronef. Si elle est applicable, il vérifie qu'elle a été appliquée et il note la date de l'exécution.

Si l'AD/CN est à action unique, l'échéance d'application effective (date, heures, cycles) doit être portée. Si elle est répétitive, il sera porté le délai d'application de la prochaine échéance (date, heures, cycles). En cas d'action terminale sur une AD/CN répétitive, la date d'application sera également portée.

Toute application partielle d'une AD/CN comportant plusieurs parties devra être clairement identifiée. De même il sera indiqué avec précision la mesure appliquée dans le cas où plusieurs mesures seront possibles.

Cette liste devra être signée par un responsable technique de l'Exploitant (nom, date, titre + signature).

b) Un postulant qui présente un état d'application des AD/CN établi à partir de la simple considération des listings d'AD/CN, dressés par les utilisateurs précédents risque d'avoir effectué un travail incomplet s'il n'a pas analysé le contenu des consignes elles-mêmes. En effet, certains aéronefs ont précédemment fait l'objet d'un maintien de leur navigabilité à partir des AD/CN d'une autorité autre que celle de l'Etat du constructeur qui effectue ses propres analyses de suivi de navigabilité et qui, par conséquent, n'arrive pas nécessairement aux mêmes conclusions que l'Autorité de l'Etat du constructeur.

En conséquence, pour un modèle d'aéronef considéré, toute présentation sommaire de concordance simple entre la liste des AD/CN applicables pour être en état de navigabilité au sens d'une autorité étrangère et celle des AD/CN pour l'être au sens de l'Autorité de l'Etat du constructeur (détenteur de certification de ce type) doit être considérée comme étant seulement une première approximation.

En conclusion, le postulant doit effectuer une analyse directement à partir du texte des AD/CN de l'Autorité primaire (Etat du

constructeur), pour ce qui concerne l'applicabilité de celles-ci à l'aéronef considéré.

4.3.6 Modifications (écarts par rapport au type certifié)

Le postulant doit présenter une liste récapitulant toutes les modifications appliquées à l'aéronef, aux moteurs, aux hélices depuis leurs constructions. Pour chaque modification, le postulant doit indiquer le titre de la modification, son origine (SB constructeur, STC, autre...), sa date d'application et la référence du justificatif d'approbation. Il doit joindre à cette liste une copie de ces justificatifs.

En ce qui concerne les modifications présentes sur l'aéronef à son importation, on distinguera les deux situations suivantes:

- Aéronefs neufs
- Aéronefs usagés

4.3.6.1 Aéronefs neufs

a. Le constructeur peut avoir introduit de sa propre initiative ou à la demande de l'acheteur, des modifications par rapport au type certifié alors que l'aéronef était en construction.

b. Le constructeur doit communiquer une liste des modifications effectuées sur l'aéronef, par rapport au type certifié, avant sa sortie d'usine. Ces modifications doivent être approuvées suivant un règlement acceptable par l'ANAC (par exemple Service Bulletin constructeur). La liste des modifications doit être communiquée à l'ANAC par l'Exploitant pour analyse, étude éventuelle, et acceptation.

4.3.6.2 Aéronefs usagés

a) Le postulant doit établir, à partir des documents remis par les utilisateurs précédents et de son propre travail d'identification exhaustive de la définition de l'aéronef, une liste de toutes modifications existantes par rapport au type certifié. Cette liste doit

être communiquée à l'ANAC par l'Exploitant pour analyse, étude éventuelle, et acceptation.

Hormis pour la grande majorité des Services Bulletin du constructeur, toute modification d'aéronef (que ce soit par le biais d'une modification individuelle ou d'un STC) devra faire l'objet d'une acceptation par l'ANAC.

b) Le postulant doit apporter les justificatifs concernant l'approbation de ces modifications par les Autorités précédentes. Ces justificatifs doivent être conformes à un règlement acceptable par l'ANAC, tant au niveau de la conception (Service Bulletin constructeur, STC...) qu'au niveau de leur application (atelier agréé).

c) Si le postulant ne peut pas produire le justificatif de l'approbation d'une modification, il devra la reprendre à son compte, déposer un dossier de modification et obtenir l'approbation de l'ANAC.

4.3.7 Réparations

a) Le postulant doit présenter une liste récapitulant toutes les réparations appliquées à l'aéronef considéré depuis sa construction. Pour chaque réparation, le postulant doit indiquer le titre et la raison de la réparation, sa date d'exécution et la référence du document utilisé pour la réalisation de cette réparation.

b) Les réparations non prévues par le manuel du constructeur (SRM) doivent avoir été approuvées par l'Autorité du pays d'immatriculation de l'aéronef lorsque la réparation a été effectuée. Le postulant doit apporter les justificatifs concernant l'approbation de ces réparations. Ces justificatifs doivent être conformes à un règlement acceptable par l'ANAC.

c) Pour toutes les réparations non prévues par le constructeur, il doit être proposé une durée de vie (limitée ou non) et précisé si celles-ci font l'objet d'inspections spécifiques répétitives. Toutes autres

limitations imposées par les réparations devront également être précisées.

4.3.8 Eléments à limite de vie

Le postulant doit fournir une liste détaillant tous les éléments à vie limite de l'aéronef qui prétend à la délivrance du CDN, que ce soit pour la cellule, les moteurs ou les hélices. Le postulant assume la responsabilité de cette liste.

Pour chaque pièce doit apparaître le moment de l'installation (en heures de vol, en cycles ou en date), le potentiel (en heures de vol, en cycles ou en date), et le temps restant (en heures de vol, en cycles ou en date). Cette liste devra être signée par un responsable technique de l'Exploitant (nom, date, titre + signature).

4.3.9 Entretien

4.3.9.1 Historique de l'entretien

a. Visite d'entretien

Le postulant doit décrire les visites exigées par le précédent programme d'entretien (type, échéance, périodicité…) pour la cellule, les moteurs, les hélices.

4.3.9.2 Transition vers le nouveau système d'entretien à appliquer postérieurement à la classification

a. Nouveau programme d'entretien

- Au moment de la classification, le postulant doit être en possession d'un programme d'entretien adapté à l'aéronef considéré et approuvé par l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile.
- Le postulant doit décrire les visites prévues par le nouveau programme d'entretien (type, échéance, périodicité…) pour la cellule, les moteurs, les hélices.

b. Recalage de l'entretien

Que ce soit pour la cellule, les moteurs, les hélices ou les équipements, les intervalles entre opérations d'entretien pris en compte lors de la classification sont ceux acceptés/approuvés au travers du futur programme ou manuel d'entretien individuel.

Dans le cas où des écarts existeront entre les intervalles de l'ancien programme/manuel et ceux du nouveau, le postulant devra procéder, à l'aide d'une méthode acceptable, à une analyse destinée à définir les conditions dans lesquelles se fera la transition entre les programmes.

Ces conditions devront:

- Pour les moteurs, les hélices et les équipements, déterminer les heures et cycles restant à effectuer avant entretien majeur
- Pour l'entretien de la cellule et des systèmes définir une visite dite de recalage.

4.3.10 Pesée

Si l'aéronef n'est pas présenté dans la configuration prise en compte pour la pesée, une nouvelle pesée sera exigée à moins que les modifications appliquées depuis la précédente pesée aient eu des effets sur la masse et le centrage connus de manière exacte. Auquel cas il sera admis une correction par calcul.

4.3.11 Instruments de bord et équipements radio

Selon le type d'exploitation envisagé, l'aéronef doit au moins disposer des instruments/équipements de bords et équipements radio exigés par les RACI OPS Côte d'Ivoire et l'Annexe 6 de l'OACI.

4.3.12 Vol de contrôle

a) L'inspecteur ANAC n'émettra un avis favorable à la classification que si le postulant a démontré qu'un vol de contrôle satisfaisant a été effectué conformément à un programme de vol de contrôle reconnu (programme de vol de contrôle du postulant, ou à défaut, du constructeur). Dans ce contexte, le vol de convoyage est acceptable, pourvu qu'au cours de celui-ci, les vérifications exigées par le programme de vol de contrôle aient été effectuées.

b) Le postulant présentera un compte rendu des essais en vol des systèmes avioniques

c) Pour les aéronefs neufs, on pourra considérer le vol de réception du constructeur comme suffisant.

d) Dans tous les cas un vol récent répondant aux critères d'un vol de contrôle pourra être pris en compte (par exemple vol de contrôle après visite de grand entretien).

4.3.13 Nuisances (Pour la délivrance d'un CA)

La classification « nuisances » consiste à vérifier que l'aéronef possède :

- Une fiche de données ou autre document délivré par l'Etat du constructeur (pourrait être le manuel de vol) qui précise la définition certifiée et le chapitre de l'annexe de l'OACI auquel répond l'aéronef,
- ou un manuel de vol approuvé incluant l'aspect nuisances et que les modifications présentes sur l'aéronef, qui doivent être analysées au plan navigabilité devront également être au plan nuisance afin de s'assurer, au travers de leur approbation/validation, qu'elles n'affectent pas le niveau de bruit.

4.3.14 Analyse des charges du circuit électrique

Le postulant fournira à l'ANAC une analyse des charges du circuit électriques de tous les services.

4.3.15 Master MEL (LMER)

Le postulant fournira à l'ANAC une copie de la liste minimale d'équipements de référence (LMER).

4.4 Phase 4: Visite de l'aéronef

Le but de cette inspection est de permettre une identification la plus poussée possible de l'aéronef vis-à-vis de la définition revendiquée au travers de la conformité déclarée par le postulant à la fiche de navigabilité, au manuel de

vol et aux différents documents justificatifs présentés, de vérifier autant que faire se peut l'application physique de certaines consignes de navigabilité, modifications et réparations et d'effectuer un minimum de vérifications du bon état et du bon fonctionnement d'éléments, de systèmes et d'instruments.

Note : Selon le manuel de navigabilité, doc. 9760 de la convention de Chicago, ch. 5, § 5.2.2.2, pour obtenir un certificat de navigabilité : « le postulant est tenu de mettre à disposition l'aéronef, à une date et à un lieu acceptables par l'Inspecteur , pour toutes les inspections jugées nécessaires par l'Inspecteur » ; et « il est de la responsabilité du postulant de mettre à disposition tout le personnel et les équipements de manière à ce que ces inspections puissent avoir lieu de manière satisfaisante » et « toutes les données intéressant les inspections, la maintenance, les essais en vol et les calibrages doivent être mises à disposition de l'Inspecteur ».

L'aéronef sera complet et en état de navigabilité lors de la visite de l'Inspecteur ANAC. L'Inspecteur ANAC devra avoir à sa disposition un personnel qualifié et les équipements appropriés (groupe de parc, nacelles, etc.) pour lui permettre d'effectuer toutes les vérifications qui s'imposent.

4.4.1 Historique de l'entretien

L'Inspecteur ANAC poursuivra et n'émettra un avis favorable à la classification que s'il constate que l'aéronef qu'on lui présente a fait l'objet d'une approbation pour remise en service (APRS) par l'organisme d'entretien agrée.

Dans le cas ou le vol de contrôle ne pourra être réalisé qu'après la visite de l'inspecteur, le compte rendu du vol et l'APRS après vol de contrôle seront transmis dans les plus brefs délais.

- *Livrets d'aéronef et de moteur(s), fiches hélices*

  Le postulant devrait être en mesure de présenter les livrets d'aéronef, moteur(s), hélice(s) depuis la construction de ceux-ci. Ces livrets doivent permettre au postulant de répertorier la succession des visites effectuées, les lieux de ces visites, leurs dates ainsi que les heures de vol et cycles au moment des ces visites. Pour les moteurs et hélices, cette exigence se limite à un historique de l'entretien et des poses/déposes depuis les dernières révisions générales.

- *Dossiers de visite*

  Le postulant doit être en possession des dossiers complets des visites d'entretien effectuées depuis la dernière visite de grand entretien du rang le plus élevé, incluant cette visite et chacune des visites suivantes de rang inférieur. Par dossier de visite, on entend le détail des tâches de la visite programmée, les cartes de travail, les travaux supplémentaires et les certificats libératoires. En cas d'entretien progressif, un cycle d'entretien complet devra être pris en compte.

  En présence d'archives notoirement incomplètes ou douteuses, l'Inspecteur ANAC pourra exiger la définition et l'exécution d'une visite d'une importance suffisante pour recaler l'entretien au niveau de la visite du rang le plus élevé.

4.4.2 Carnets de route et CRM

Le postulant doit être en mesure de présenter les carnets de route (ou documents officiellement acceptés en équivalence) et les derniers C.R.M. (comptes rendus matériels), la liste de suivi des plaintes équipage et la liste des travaux reportés ou documents équivalents. Les carnets de route devront permettre de remonter, au minimum, à la dernière intervention de l'Autorité du pays de provenance ou à défaut à la dernière intervention de l'atelier utilisateur agréé assurant la navigabilité. Les CRM devront remonter, au minimum, à la dernière visite de petit entretien effectuée à la base principale.

4.4.3 Documents libératoires des éléments constitutifs de l'aéronef

- Le postulant devra être en mesure de présenter les documents libératoires des moteurs, hélices et autres éléments (pièces ou équipements) changés ou ayant subi un entretien avec dépose après la délivrance du CDN Export.

- L'absence de documents libératoires entraîne la dépose de l'élément considéré.

4.5 Phase 5: Délivrance du CDN/CA

a) Lorsque toutes les vérifications ont été effectuées, l'Inspecteur remplit le 'RAPPORT DE CLASSIFICATION' en présence de l'Exploitant. Il note les anomalies constatées et laisse un exemplaire du tableau regroupant ces anomalies à l'Exploitant pour corrections.

b) Un CDN définitif n'est jamais délivré tant que le dossier de classification est incomplet.

c) Les documents de bord seront délivrés conformément à la procédure de délivrance des documents de bord.

4.6 Rôle des différents intervenants dans une classification

a) Le postulant

Il initie la classification en rédigeant la demande et les fiches de renseignements (Appendice 1) qui doivent accompagner la demande.

Note *: Comme déjà mentionné, il peut être utile que certains de ces contacts soient initiés avant l'importation de l'aéronef.*

Lorsque les questions de principes relatives à l'introduction de l'aéronef sur le Registre Ivoirien sont réglées, il organise la présentation de celui-ci avec l'Inspecteur ANAC. Cette tâche comprend, outre les dispositions pratiques vis-à-vis de l'aéronef lui-même, en matière d'accès et de mise à disposition de personnel, la préparation d'un dossier qu'il tient à la disposition de l'Inspecteur ANAC. Ce dossier doit contenir toutes les justifications demandées.

Il signe une déclaration sur le rapport de classification. Cette déclaration a pour but l'acceptation des informations contenues dans le rapport et l'engagement de ne pas détenir d'éléments qui pourraient remettre en cause la navigabilité de l'aéronef.

Si nécessaire, sur demande de l'Inspecteur ANAC, il fait réaliser les travaux requis préalablement à la classification.

b) L'Inspecteur ANAC

Son action est déclenchée par la réception de la copie de la demande de classification et des documents qui l'accompagnent. Il pilote la classification jusqu'à son terme. Il s'assure que le postulant a pris en compte les éventuelles demandes de précisions ou d'actions correctives émanant du Service Navigabilité.

Il émet un jugement sur l'état de navigabilité de l'aéronef et établit le rapport de classification et après avoir fait remplir au postulant la déclaration de la dernière page du rapport.

c) Le Service de navigabilité de l'ANAC

Il s'implique dans le traitement des cas difficiles. Il vérifie le dossier de classification et confirme l'avis favorable de l'Inspecteur ANAC. Il confirme la durée de validité initiale du certificat de navigabilité.

Il ordonne l'impression du certificat de navigabilité et des autres documents de bord et d'aéronef éventuels.

5. NOTICE A L'ATTENTION DE L'EXPLOITANT/*EXPLANATION NOTICE FOR THE APPLICANT*

Pour l'obtention du CDN à temps, l'exploitant devra remplir les documents demandés pour la délivrance d'un Certificat de Navigabilité et les envoyés le plus tôt possible à l'ANAC. Le dossier sera présenté sous forme de classeur séparé par des intercalaires. Tout dossier non présenté sous cette forme sera rejetée par l'ANAC.

In order to obtain rapidly the Certificate of Airworthiness, the documents required in the attached list should be sent to ANAC as soon as possible.

Des explications concernant les exigences relatives à la classification sont également fournies dans la partie explicative ci jointe

Explanations about how classification will occur are given in the attached document.

L'aéronef sera inspecté à une date fixée d'un commun accord. L'Inspecteur ANAC devra avoir à sa disposition un personnel qualifié et les équipements appropriés (groupe de parc, nacelles, etc.) pour lui permettre d'effectuer toutes les vérifications qui s'imposent.

An aircraft inspection date will be agreed by ANAC Inspector and applicant on a common basis. A qualified personnel and necessary equipments (ground devices, platforms...) should be available in order to carry out necessary verifications.

6. ARCHIVAGE

Le dossier de classification à archiver par le service de navigabilité est constitué :

- Les demandes et comptes rendus de réunion des phases 1 et 2
- Les éléments en appendice
- Le rapport de classification de l'inspecteur
- La déclaration de l'exploitant sur le rapport de classification

APPENDICE 1: LISTE DES DOCUMENTS DEMANDES PAR L'ANAC POUR LA DELIVRANCE DU CDN/LSA/CEIRB/CA/ *DOCUMENTS REQUIRED BY ANAC FOR INSURANCE OF COA/ACOUSTIC CERTIFICATE*

	Document à examiner par l'ANAC ***Document to be examined by ANAC***	**Documents à fournir à l'ANAC** ***Document to be sent to ANAC***
1	Certificat de Type *Type Certificate*	1 Copie *1 copy*
2	Contrat de vente ou certificat de propriété *Contract of sale or certificate of property*	1 Copie *1 copy*
3	Mandat de tous les propriétaires *Mandate of every owner*	1 Copie *1 copy*
4	Demande de CDN/CA (voir modèle ci-joint) et fiche descriptive de l'aéronef *Application for Certificate of Airworthiness / and Noise Certificate (see attached form) and aircraft description form*	Original *Original*
5	CDN/ et CA pour Exportation *Export Certificate of Airworthiness*	Original + 1 Copie *Original+ 1 Copy*
6	Certificat de radiation du précédent registre *Certificate of deregistration / cancellation*	1 Copie *1 copy*
7	Certificat d'immatriculation *Registration Certificate*	1 Copie *1 copy*
8	Précédente licence radio (CEIRB) *Last radio licence*	1 Copie *1 copy*
9	Carnet de route *Journey log book*	1 Copie de/*1 copy of*: - 1ére page : références aéronef *First page : Aircraft references* - Dernière page d'enregistrements *Last page : aircraft records*
10	Livret Aéronef *Aircraft log book*	1 Copie de/*1 copy of*: - 1ére page : référence aéronef *First page : Aircraft references* - Dernière page d'enregistrements *Last page : aircraft records*
11	Livrets moteurs *Engines log books*	1 Copie de/*1 copy of*: - 1ére page : références Moteur *First page : Engine references* - Dernière page d'enregistrements *Last page : Engine records*
12	Livrets Hélices /APU Propellers / APU log books	1 Copie de/*1 copy of*: - 1ére page : référence Hélice/APU *First page : Propeler/APU references* - Dernière page d'enregistrements *Last page : Propeler/APU records*
13	Manuel de vol *Aircraft Flight Manual* Ce manuel doit être validé par l'Autorité de l'Aviation Civile Nationale *This manual must be validated by the national Authority.*	1 Copie de/*1 copy of*: - 1ére page : Références et enregistrement du document *First page : references & records of the document* - Pages concernant les niveaux de bruits *Pages of noise characteristics data*
14	Manuel de maintenance constructeur Ce manuel doit être validé par l'Autorité de l'Aviation Civile Nationale *Aircraft Maintenance Manuel. This manual must be validated by the national Authority*	1 Copies de/*1 copy of*: - 1ére page : Références et enregistrement du document *First page : references & records of the document*
15	Etat des AD's/CN Toutes les AD/CN constructeur doivent être appliquées. Liste des AD/CN constructeur pour les Aéronef/ Moteurs/ Hélices/ Equipements, en distinguant les applicables et non applicables,	1 Copie *1 copy*

	avec date d'application et mode d'application (répétitive). *AD's or CN status* *All constructor ADs must be applied.* *List of constructor ADs for Aircraft/ Engine/ Propeller/ Equipments. A distinction between applicable/non applicable ADs should be done., with display of date of application/mode of application (repetitive)*	
16	Etat des Modifications appliquées sur l'aéronef avec les approbations (STC, Approbation FAA, DGAC ou autres) *Accomplished modifications and modification approval (STC, FAA , DGAC approval or other)*	1 Copie *1 copy*
17	Etat des réparations majeures appliquées sur l'aéronef avec les approbations *Accomplished major repairs and repairs approvals*	1 Copie *1 copy*
18	Etat des pièces et équipements à vie limitée/potentiel *Status of Life limit / hard time parts*	1 Copie *1 copy*
19	Programme d'entretien avant classification Description des visites d'entretien - types des visites et périodicité *Latest maintenance schedule before classification* *Description of checks* *- Visit types and periodicity*	1 Copie *1 copy*
20	Programme d'entretien applicable après la classification - Type des visites et périodicité Le nouveau programme d'entretien doit être préalablement remis à Bureau Veritas pour étude et approbation (éventuelle) *Applicable maintenance schedule after classification:* *- Checks types and periodicity* *Preliminary, the new maintenance schedule must be sent to Bureau Veritas for examination & approval*	1 Copie *1 copy*
21	Etat de l'Entretien de l'aéronef /moteurs/hélice (dernières visites avec date/Lieu/Heures-cycles depuis neuf et depuis dernier entretien majeur) *Status of aircraft/Engines/propellers Maintenance records : last checks with date/place/Hours-cycles since new and since last overhaul or heavy maintenance*	1 Copie *1 copy*
22	Description des derniers travaux d'entretien non périodiques (avec dossiers de travaux et copie des documents libératoires) *Description of last non-periodic maintenance works (with copy of work reports and release approvals)*	1 Copie *1 copy*
23	Organisation future de l'entretien (Agrément) *Future maintenance organisation (agreement)*	1 Copie *1 copy*
24	Dernier rapport de pesée *Last weighing and balance report*	1 Copie *1 copy*
25	Rapport du vol de contrôle (Aéronef + Système Avionique) *Test Flight report*	1 Copie *1 copy*
26	Fiche de données de l'aéronef *Aircraft data file*	Réservé à l'ANAC *Reserved to ANAC* 1 Copie/*1 copy*
27	Rapport de classification de l'inspecteur *Inspector report*	Réservé à l'ANAC *Reserved to ANAC*
28	Check-list des équipements de l'aéronef	Réservé à l'ANAC *Reserved to ANAC*
29	LME de Référence *Master MEL*	1 Copie *1 copy*
30	Analyse des Charges du Circuit Electrique	1 Copie *1 copy*

APPENDICE 2: INFORMATIONS GENERALES/*GENERAL INFORMATION*

*(*A remplir par le Demandeur*)*
(To be filled by the applicant)

1.	**Type d'aéronef/*Type of aircraft* :**	
	Constructeur/ *Manufacturer*:	
	Fiche de navigabilité n°/*Type certificate data sheet n°*:	
	Numéro de série/*Serial number*:	
	Date de fabrication/*Date of manufacture*:	
2.	**Base Principale/*Airport base:***	
	Port d'attache/Port of Registry:	
3.	**Certificat d'immatriculation / Reservation d'immatriculation:**	
	Registration certificate/Registration booking	
	Propriétaire/*Owner*:	
	Utilistateur/*User*:	
4.	**CDN Export n°/*Export CoA n°*:**	
	Date de délivrance/*Issue date*:	
	Delivré par/*Delivered by*:	
5.	**Certificat Acoustic Export n°/*Acoustic Certificate n°*:**	
	Date de délivrance/*Issue date*:	
	Delivré par/*Delivered by* :	
6.	**Licence Radio/CEIRB n°/*Radio licence/CEIRB n°*:**	
	Date de délivrance/*Issue date*:	
7.	**Modèle moteur/*Engine model*:**	
	Constructeur/*Manufacturer*:	
	Fiche de caractéristiques n°/*Data sheet n°*:	
8.	**Modèle hélice/*Propeller model*:**	
	Constructeur/*Manufacturer*:	
	Fiche de caractéristiques n°/*Data sheet n°*:	
9.	**Manuel de vol/*Flight manual*:**	☐ Français(*French*) ☐ Anglais(*English*)
	Approuvé par/*Approved by*:	
	Le/*On*:	

	Date d'approbation par l'Autorité primaire/ ***Date of approval by primary Authority***:			
	Dernière révision le/Last revision on:			
10.	**Etat d'application des AD/CN /** *AD/CN application status*:			
	L'aéronef était suivi précédemment à l'aide des AD/CN émises par l'Autorité suivante : *The aircraft was previously followed by AD's / CN provided by the following Authority*			
11.	**Pesée et date du rapport/** *Weighting and balance report date*:			
	Masse à vide/*Empty weight*:			
	Masse maximum au décollage/Maximum take-off weight :			
12.	Aménagement /*Cabin* *(entourer la mention utile)* *(circle the correct mention)*	☐ Cargo	☐ VIP	☐ Combi
		☐ **Passagers** *Passengers*	☐ Quick Change	
	Nombre de sièges: PNT/PNC/PAX *Number of seats: technical personnel/ commercial personnel/ passengers*			
13.	**Programme d'entretien de l'aéronef avant classification/** *Applicable maintenance schedule before classification*:			
	Approuvé par/*Approved by*:			
	Le/*On* :			
14.	**Programme d'entretien applicable après classification/** *Applied maintenance schedule after aircraft classification*:			
	Référence du document/*Document references* :			
	Date d'approbation par l' ANAC/*Date of approval by ANAC*:			
15.	**Visite de recalage/** ***Transition maintenance check***:			
	S'il y a transition vers un nouveau programme d'entretien, référence du document décrivant l'éventuelle visite de recalage l'Autorité suivante :			

	If there is a transition to a new maintenance schedule, references of the document describing the transition maintenance check	
16.	**Organisation future de l'entretien/***Future organisation of maintenance***:**	
	Désignation de l'organisme/*Name of maintenance organisation*	
	Numéro d'agrément/*Agreement n°*	

17. Etablir une fiche par événement notable depuis le dernier renouvellement de CDN(Accident,Incident, Autorisation Exceptionnelle, Stockage, Autre)

write one sheet per important event event since last CoA renewal (Accident, Incident, Exceptional Authorisation, Storage, Others

Evénements Notables *Important events*	**Préciser** *Comments*

APPENDICE 3: SITUATION AERONEF/*AIRCRAFT STATE*

*(*A remplir par le Demandeur*)*
(To be filled by the applicant)

1 Cellule/*Aircraft*

	Heures totales/*Total hours*:	
	Heures depuis visite majeure/*Hours since C check*:	
	Cycles totaux/*Total cycles*:	
	Cycles depuis visite majeure/***Cycles since C check***:	

2 Exécution de l'entretien/*Maintenance performance*

*(*Noter les visites d'entretien effectuées depuis le dernier renouvellement de CDN*)*
(Fill in the fields indicating maintenance checks performed since last CoA renewal)

Date *Date*	Atelier/Lieu *Maintenance organisation / Place*	Agrément *Agreement*	Type visite *Checks type*	Heures totales/ cycles totaux/ calendaires *Total hours/ total cyles/ calendar*

3 Moteurs [1]/*Engines [1]*

		1	2	3	4
	Position/*Position*:				
1.	Type/*Type*:				
2.	Numéro de série/*Serial number*:				
3.	Heures et cycles depuis fabrication/*Hours and cycles since manufacture*:				
4.	Date de la dernière révision générale/*Date of last overhaul*:				
5.	Heures/cycles depuis la dernière RG/*Hours/ cycles since last overhaul*:				
6.	Heures/cycles jusqu'à la prochaine RG/ *Remaining hours/cycle until next overhaul*:				
7.	Heures/cycles depuis visite des parties chaudes (HSI)/ *Hours/cycles since last HSI*:				
8.	Heures/cycles jusqu'à la prochaine HSI/*Remaining hours/cycles until next HSI*:				
10.	Heures/cycles restants avant 1ère vie limite/*Remaining hours/cycles before first life limit*:				

[1] S'il y a plus de 4 moteurs, établir une fiche par moteur additionnel installé sur l'aéronef

[1] If more than 4 engines, write one sheet per additional engine on the aircraft

4 Hélices (Avions)/ Rotors (Hélicoptères) (1)

Propellers (Planes) / rotors (Helicopters (1)

	HELICE (Avion) **/ ROTOR** (Hélicoptère): *Propeller (Plane) / rotors (Helicopter)*	
1.	Position Hélice/*Propeller position*:	
2.	Type hélice/ Rotor/*Propeller/Rotor type*:	
3.	Numéro de série hélice/ Rotor/*Propeller/Pales serial number*:	
4.	Type moyeu/hub type:	
5.	Date de fabrication/*Date of manufacture*:	
6.	Date de la dernière révision générale/Date of last overhaul:	
7.	Heures/temps depuis la dernière RG/***Hours/time since last overhaul***:	
8.	Heures/ temps jusqu'à la prochaine RG/*Remaining hours/ time until next overhaul*:	

(1) Rayer la mention inutile et établir une fiche par hélice /Rotor installée sur l'aéronef

(1) stripe the incorrect mention and write one sheet per propeller/Rotor on aircraft

5 Train d'atterrissage/Landing gear [1]

		Avant *Nose*	Gauche *Left*	Centrale *Central*	Droite *Right*
	TRAIN D'ATTERRISSAGE : ***Landing gear***				
1.	P/N/*Part number*:				
2.	Numéro de série/***Serial number***:				
3.	Date de fabrication/*Date of manufacture*:				
4.	Constructeur et type/*Type and manufacturer*:				
5.	Heures depuis fabrication/ *Hours since manufacture*:				
6.	Cycles depuis fabrication/ *Cycles since manufacture*:				
7.	Heures/temps/Cycles depuis la dernière RG/*Hours/time/cycles since last overhaul*				
8.	Heures/temps/Cycles jusqu'à prochaine RG/*Remaining hours/time/cycles until next overhaul*:				
9.	Potentiel entre RG/*Potential between overhauls*:				

6 APU/Auxiliary Power Unit

	APU/ *APU*:	
1.	Position : *Position*	
2.	Numéro de série : *Serial number*	
3.	Heures et cycles depuis fabrication : *Hours and cycles since manufacture*	
4.	Date de la dernière révision générale : *Date of last overhaul*	
5.	Heures/cycles depuis la dernière RG : *Hours/ cycles since last overhaul*	
6.	Heures/cycles jusqu'à la prochaine RG : *Remaining hours/cycle until next overhaul*	
7.	Heures/cycles depuis visite des parties chaudes (HSI) : *Hours/cycles since last HSI*	
8.	Heures/cycles jusqu'à la prochaine HSI : *Remaining hours/cycles until next HSI*	
9.	Heures/cycles restants avant 1ère vie limite : *Remaining hours/cycles before first life limit*	

— FIN —